



CODE DE VIE DES CAMPS ODYSSEE

Classes nature

Nom de l'enfant (prénom, nom) :	
Nom de l'école ou de l'organisme :	
Nom de l'enseignant(e) ou de la personne responsable du groupe :	
Date du séjour :	

Le Code de vie s'inscrit dans notre intention d'offrir à tous un milieu de vie sain et sécuritaire, exempt de violence sous toutes ses déclinaisons et favorisant ainsi le respect intégral de la personne physique et morale. **Ce code sert de référence et est connu et appliqué par l'ensemble du personnel des Camps Odyssee.**

Règle 1 : Je respecte les autres campeurs et campeuses dans mes gestes et mes paroles.

- En utilisant des mots respectueux pour parler aux autres.
- En ayant une attitude respectueuse (aucun geste déplacé).
- En n'insultant pas et en ne me moquant pas des autres.
- En ne favorisant pas la violence.
- En évitant tous les types de bousculade (poussées, jambettes, etc.).
- En m'occupant de mes effets personnels.

Règle 2 : Je respecte mes moniteurs ou monitrices et le personnel du camp.

- En étant attentif aux consignes qui me sont données par un membre du personnel, pour ma sécurité et celle des autres.
- En répondant, en m'expliquant et en agissant poliment.
- En participant de façon positive aux activités proposées.

Règle 3 : Je respecte mon environnement et le matériel.

- En utilisant correctement le matériel qui m'est confié.
- En prenant soin de mes effets personnels et de ceux des autres.
- En déposant les déchets dans les poubelles.
- En prenant soin de la nature qui m'entoure.

Modalités d'application

Le(la) moniteur(-trice) du camp est le premier responsable de la gestion de son groupe. En collaboration avec les autres membres du personnel du camp formés à cet effet (instructeurs(-trices), coordonnateurs(-trices) et direction), il(elle) s'assure du respect du code de vie par tous les enfants de son groupe. Le moniteur(-trice) est de ce fait la première personne autorisée à intervenir lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles du Code de vie. Tout le personnel du camp a cependant autorité sur un campeur ou une campeuse qui enfreindrait le Code de vie, et ce durant tout son séjour.

Dans une situation de non-respect du Code de vie, le campeur ou la campeuse s'expose à des conséquences dont la teneur peut varier selon la gravité de l'offense. L'équipe école ou le personnel responsable du groupe présent sur le camp seront mis au fait des manquements et seront impliqués dans les interventions à faire et la mise en place des sanctions.

CODE DE VIE DES CAMPS ODYSSEÉ

Classes nature

L'équipe école ou le personnel responsable du groupe auront la responsabilité de faire le suivi auprès des parents ou tuteur de l'enfant. Les conséquences ou sanctions seront déterminées et mises en place par l'équipe école ou le personnel responsable du groupe en collaboration avec l'équipe du camp. Toutefois, en cas de manquements sévères (ex. : violence, intimidation), les répondants de l'enfant pourraient être informés avant la fin du séjour et un départ anticipé du camp pourrait être nécessaire. En cas d'expulsion du camp, les répondants de l'enfant auront la responsabilité de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Objets interdits au camp de vacances :

Dans le but d'assurer la sécurité des enfants et des membres du personnel du camp, dans le but d'éviter la visite d'animaux ou par équité envers tous les campeurs, les articles prohibés suivants seront refusés dans les bagages des enfants :

- Couteau, canif, hachette
- Téléphone cellulaire
- Allumettes, briquets
- Crayon-feutre permanent
- Tout équipement électronique de valeur (jeux électroniques, baladeur numérique, tablettes électroniques et autres)
- Liquide en aérosol (incluant crème solaire et chasse-moustique en aérosol)
- Friandises et nourriture
- Fer à friser et fer plat
- Cigarette et cigarette électronique
- Alcool
- Drogue

Il est à noter que, pour les raisons susmentionnées, s'il s'avère qu'un enfant détient l'un ou l'autre des objets nommés ci-dessus dans ses bagages, cet objet lui sera automatiquement retiré et sera redonné à l'enseignant(e) ou la personne responsable du groupe. La direction se réserve le droit de retirer d'autres objets qui ne sont pas dans cette liste si elle le juge nécessaire.

Engagements et signatures

Je m'engage à respecter le Code de vie des Camps Odyssée et à adopter un comportement de nature à faire en sorte que tous les campeurs et campeuses passent un bon séjour.

(Enfant)

J'ai pris connaissance du Code de vie des Camps Odyssée et m'engage à collaborer avec l'équipe école, les personnes responsables du groupe et l'équipe de direction du camp si des interventions spécifiques doivent être faites auprès de mon enfant.

(Parent/Tuteur(e))